



# République Française

## Département de la Charente-Maritime

### Vals de Saintonge Communauté

Conseil Communautaire du 13 avril 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 017-200041689-20260413-CC2026\_071-DE



## **Objet : Délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la présidente**

### **Numéro de délibération : CC2026\_071**

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de Mme Françoise MESNARD, Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

#### **Délégués présents :**

Francine CHENU, Jean-Luc JOUVE, Eric POISBELAUD, Cedric TRANQUARD, Frederic BAUDOIN, Yvette Sylvie FERRER, Bruno SOGUES, Stephane CHEDOUTEAUD, Jeannine PASCHER, Alain CHUTEAU, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNERS, Estelle TICHOUX-GALLIET, Gwendoline CAQUINEAU, Francois PASQUET, Laurent RIGLET, Annie POINOT-RIVIERE, Cosette GUSTAVE, Eric MEHDAOUI, Rose-Marie NICOLAS, Christine VERNON, Pierre GABRIELLI, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Loetitia PELLIER, Jean-Jacques MENAGER, Germain HENNION, Guillaume BORDRON, Jérôme CAILLAUD, Stéphanie GRIMAUD, Marie-Noëlle SURAUD, Géraldine DUPAS, Yves-Francois SCARINGELLA, Philippe HARMEGNIES, Eric PENAUD, Jean ROULLIN, Manon CANTI, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Christelle BERNARD, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Marie-France GORON, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Thierry ADONIS, Michel PELLETIER, Jean-Mary BOISNIER, Frédéric BRUNETEAU, Thierry BROSSARD, Roseline GICQUEL, Gilles VIGNET, Joël WICIAK, Kevin NICOLAS, Frederic PINSONNEAU, Daniel DARDILLAT, Francois ROUSSELOT, Sophie BELLEBEAU, Michel FILLEUL, Clement PIOCHAUD, Remi MARBOEUF, Patrick XICLUNA, Sylvain MARCHAL, Rachel DRON, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Patrick BOUILLON, Dominique BOUIN, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, Bruno POMMIER, Sylvette GEOFFROY, Dominique SEYFRIED, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Cathy RULLAUD-MICHEL, Denis PETONNET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Mathilde MAINGUENAUD, Jacques CASTAGNET, Frederic RASSE, Frédéric EMARD, Erwan CHARLES, Annie PEROCHON, Sylvie PERRIER, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Pascal MARTINEAU, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Francette GUICHARD, Herve DE LARQUIER, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Philippe MERCIER, Antony MATTIUZZO, Laurent BOUILLE, François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Sylvie BARRAUD KEROLLE, Suzette MOREAU, Julien BLASAC, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Patrice FOUCHER, Bastien CHAPACOU, Florence BARBE, Jean-Claude MARTEAU, Marina GALLOIS

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Ludmina DEPREZ donne pouvoir à Clement PIOCHAUD

#### **Absents :**

Dominique BERNAZEAU

**Secrétaire de séance :**

Pierre GABRIELLI

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GENEAU David

GROLEAU Karine

HOUET Patricia

GROS Véronique

**Nombres de membres :**

En exercice : 136

Quorum : 69

Présents : 134

Votants : 135

Pouvoirs : 1

**Publication (affichage) ou notification du :**

# Délégations de pouvoir du Conseil communautaire présidente

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 017-200041689-20260413-CC2026\_071-DE

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Vals de Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Vals de Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de Vals de Saintonge Communauté qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Vu la délibération CC2026\_067 en date du 13 avril 2026 portant élection de la présidente de Vals de Saintonge Communauté,

Vu la délibération CC2026\_068 en date du 13 avril 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions à la présidente, aux vice-présidents ayant reçu délégation de la présidente ou au bureau dans son ensemble, à l'exception des compétences suivantes :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté, il est nécessaire de déléguer à la présidente, une partie des attributions du conseil communautaire pour faciliter la gestion de l'Etablissement public de coopération intercommunale au quotidien et assurer la continuité du fonctionnement, de manière provisoire, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

<b>1. Affaires juridiques - Assurances</b>	
1-1	Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou élus, voles et dégradation des biens appartenant à la Communauté de Communes ou à ses agents et sans limitation de montant
1-2	D'ester en justice au nom de la Communauté de Communes, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande, soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de Communes
1-3	Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants et sans limitation de montant
1-4	Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité
1-5	Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions et manifestations temporaires et pour un montant inférieur à 15 000 € HT
1-6	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget
1-7	Accepter les indemnités de sinistres proposés par les compagnies d'assurance et encaisser les montants correspondants
1-8	Accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés sans limitation de montant
<b>2. Marchés publics - conventions</b>	
2-1	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre et leurs marchés subséquents, de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
2-2	Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux sans limitation de montant
2-3	Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires sans limitation de montant
2-4	Approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droit de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs) sans limitation de montant
<b>3. Finances</b>	
3-1	Fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal
3-2	Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires
3-3	Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
<b>4. Patrimoine / foncier / urbanisme</b>	
4-1	Décider la conclusion et la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents
4-2	Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

4-3	Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
4-4	Exercer, au nom de la Cdc, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Cdc en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire
4-5	Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur les terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté de Communes et signer les conventions s'y rapportant
4-6	Formuler les demandes correspondant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager ou de démolir,</li> <li>• les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitat</li> </ul>
4-7	Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté de Communes (salles, espaces de réunion, parking...), hors conditions tarifaires
<b>5. Personnel</b>	
5-1	Procéder au recrutement des agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1° et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984,</li> <li>• pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,</li> <li>• à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984,</li> </ul>
5-2	Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion
5-3	Procéder au recrutement des agents vacataires
5-4	Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le Conseil Communautaire
5-5	Effectuer les remboursements des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire
5-6	Arrêter la liste des postes éligibles au bénéfice d'un forfait mensuel, compte tenu des fonctions itinérantes régulières, dans le cadre du remboursement des frais de déplacement et dans le respect des règles définies par le conseil communautaire
5-7	Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 500 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la Communauté de communes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983
5-8	Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes avec les établissements professionnels ou d'enseignement, ainsi que tout acte y afférent
5-9	Conclure des conventions avec tout organisme de formation agréé dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus

Des temps de travail sont prévus avec les élus afin d'affiner le fonctionnement des instances et de définir les contours des missions et délégations de signature tant des élus que des agents administratifs autorisés (directeur(trice)s et responsables de services).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les délégations à la présidente indiquées ci-dessus,
- d'autoriser la présidente, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents,
- d'autoriser la présidente, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services (directeur(trice)s et responsables de services),
- rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation du conseil communautaire.

Adopté à la majorité.

- Pour : 127
- Contre : 1
- Abstention : 7

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean-d'Angély,  
Le 14 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
Pierre GABRIELLI

La Présidente de Vals de Saintonge Communauté,  
Françoise MESNARD

  
  
